

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 06/02/2026
Et
Publication ou notification du : 06/02/2026

L'an 2026, le 2 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERRAND Claude, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2026.

Présents : Mme FERRAND Claude, Adjoint, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, DEVALLÉE Pascale à Mme FERRAND Claude, MM : ROBIN Xavier à M. DEVALLÉE Victorien, SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

06/2026 – AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-01 - Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté - actualisation

Madame Claude FERRAND, adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelle la délibération n°25/2025 portant institution d'une autorisation de programme sous le numéro 2025-01 pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) constitue une programmation prévisionnelle des crédits de paiement (CP) sur plusieurs exercices. Les crédits de paiement fixent, pour chaque exercice, le plafond des dépenses pouvant être mandatées afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de l'autorisation de programme n°2025-01 pour tenir compte des factures déjà acquittées, et des financements sollicités, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISATION N°1						
N°	OBJET	MONTANT	ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2025	2026	2027	2028
2025-01	Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté	3 552 076,00 €	59 594,40 €	1 723 584,60 €	1 768 897,00 €	
	Plan de financement escompté	3 552 076,00 €				
	Subvention Etat			541 151,00	602 533,00	
	Subvention F2D			148 534,00	448 883,00	
	Subvention CRST			75 000,00	185 900,00	
	Subvention COT ENR			60 000,00	109 934,00	
	Subvention Europe			63 172,00	100 000,00	
	Fonds de concours TEV					44 020,00 €
	FCTVA			9 776,00	282 733,00	290 170,00 €
	Emprunt / Autofinancement		59 594,40	530 675,60		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2511-3,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°17/2025 du 24/02/2025 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°25/2025 du 24/03/2025 portant institution d'une autorisation de programme sous le numéro 2025-01 pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté,

Vu la délibération n° 74/2025 du 15/12/2025 portant adoption de l'avant-projet détaillé relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté,

Vu la délibération n° 75/2025 du 15/12/2025 autorisant le Maire à solliciter les subventions pour le financement du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Roger Lecotté,

Considérant les dépenses réalisées en 2025 au titre de cette opération,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 19/01/2026,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de modifier comme suit la répartition des crédits de paiement du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté :

AUTORISATION DE PROGRAMME ACTUALISATION N°1						
N°	OBJET	MONTANT	ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2025	2026	2027	2028
2025-01	Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté	3 552 076,00 €	59 594,40 €	1 723 584,60 €	1 768 897,00 €	
Plan de financement escompté		3 552 076,00 €				
	Subvention Etat			541 151,00	602 533,00	
	Subvention F2D			148 534,00	448 883,00	
	Subvention CRST			75 000,00	185 900,00	
	Subvention COT ENR			60 000,00	109 934,00	
	Subvention Europe			63 172,00	100 000,00	
	Fonds de concours TEV					44 020,00 €
	FCTVA			9 776,00	282 733,00	290 170,00 €
	Emprunt / Autofinancement		59 594,40	530 675,60		

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2026

Le Secrétaire de Séance
M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice





P/Le Maire
La 1^{ère} Adjointe
Présidente de la séance
Claude FERRAND